Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_058-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_058

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Contrat de ruralité de la Dracénie 2017-2020 - Signature de la convention financière annuelle 2017 - Délibération modificative

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Sophie DUFOUR pouvoir à Nicole FANELLI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Sandrine MARY-BOUZEREAU pouvoir à Gilbert BOUZEREAU, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Raymond GRAS, Richard STRAMBIO, Frédéric MARCEL, Alain HAINAUT, Laure REIG, Sylvain SENES, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_058-DE

Il est rappelé au Conseil d'agglomération que le Contrat de ruralité de la Dracénie de la période 2017-2020 a été signé entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise, l'État, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 19 janvier 2017.

Ce contrat-cadre contractualise le soutien financier de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) dans chacun des 6 volets prioritaires définis par l'État et il est décliné ensuite chaque année sous la forme d'une convention financière annuelle.

Pour mémoire, ces 6 volets prioritaires sont les suivants :

1) L'accès aux services publics et marchands et aux soins,
2) La revitalisation des bourgs centres (rénovation de l'habitat et soutien au commerce de proximité),
3) L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique et téléphonie mobile, tourisme, patrimoine naturel, etc…),
4) Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire,
5) La transition écologique et énergétique,
6) La cohésion sociale.

Sur la base des projets issus de son Plan Pluriannuel d'Investissements 2016-2020 délibéré en mars 2016, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a sollicité une aide financière sur 16 opérations d'investissement de maîtrise d'ouvrage communautaire, réparties sur l'ensemble des 23 communes de l'Agglomération, pour un montant de 4,55 M d'€ sur la période 2017-2020.

Comme énoncé, le principe du soutien de l'État au financement des projets est de définir chaque année, et au plus tard le 30 juin, lors de la convention financière, la liste des opérations réellement prêtes à être engagées.

C'est en ce sens que la Communauté d'Agglomération Dracénoise a élaboré, conjointement avec les services de l'État, et voté la convention financière annuelle pour l'année 2017, par délibération n°C_2017_014 du 2 mars 2017 pour un montant d'aide au titre du FSIPL 2017 de 1 234 217 €.

Toutefois, les services de l'État sollicitent aujourd'hui une modification de la convention financière 2017 afin :

- de prendre en compte le nouveau modèle de convention élaboré par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires,
- d'intégrer les projets communaux sélectionnés par les services de l'État au titre du contrat de ruralité, de par leur caractère structurant pour le territoire.

En effet, la loi de finances pour 2017 a ouvert l'éligibilité du FSIPL 2ème enveloppe du contrat de ruralité aux communes.

Ces projets de maîtrise d'ouvrage communale sont donc intégrés dans la convention financière annuelle du contrat de ruralité. Il s'agit des opérations suivantes :

- Réhabilitation d'un bâtiment communal en cabinet médical à Figanières, d'un montant total d'opération de 76 580 €HT, avec une aide financière du FSIPL à hauteur de 30 632€.
- Réhabilitation d'un équipement touristique de loisirs à La Roque-Esclapon, d'un montant total d'opération de 358 450 €HT avec une aide financière du FSIPL à hauteur de 104 000€.
- Création d'une base de loisirs communale aux Arcs-sur-Argens, d'un montant total d'opération de 642 000 € HT avec une aide financière du FSIPL à hauteur de 96 000€.
- Liaison piétonne reliant la base de loisirs communautaire à la base de loisirs communale à Vidauban, d'un montant total d'opération de 224 290 € HT avec une aide financière du FSIPL à hauteur de 67 287 €.

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_058-DE

- Station d'épuration du hameau de Sauveclare à Flayosc, d'un montant total d'opération de 559 970 € HT avec une aide financière du FSIPL à hauteur de 102 000 €.

Par ailleurs, l'État a informé les services de l'Agglomération de la possibilité d'intégrer une tranche conditionnelle à cette nouvelle convention financière d'un montant de 600 000 € environ, portant sur des projets de maîtrise d'ouvrage communautaire et communale.

Ainsi, il est proposé d'intégrer, pour la part communautaire, deux nouveaux projets :
- Projet de construction du quai de transfert des ordures ménagères,
- Projet de rénovation du théâtre communautaire de la Dracénie.

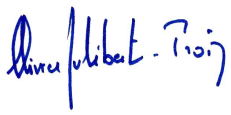
En outre, à l'instar du choix des projets communaux retenus pour la tranche ferme du contrat de ruralité, l'État a proposé d'intégrer en tranche conditionnelle le projet de la ZAE de l'Écluse de la Chabotte aux Arcs-sur-Argens.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 13 avril 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- annuler la délibération précitée n° C_2017_014 du 2 mars 2017,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions les plus élevées possible auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir,
- autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention financière annuelle du contrat de ruralité de la Dracénie 2017-2020, pour l'année 2017, et tout document y afférent.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 10/05/2017
Qualité : Président de la CAD - Député du Var



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.